



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2008/9
4 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation
des plants de pomme de terre

Trente-huitième session
Genève, 17-19 mars 2008

**RAPPORT DE LA SECTION SPÉCIALISÉE DE LA NORMALISATION
DES PLANTS DE POMME DE TERRE SUR LES TRAVAUX
DE SA TRENTE-HUITIÈME SESSION**

Résumé

La Section spécialisée: a) a adopté d'un commun accord l'échelle d'évaluation pour la gale plate; b) a décidé de poursuivre ses travaux sur la procédure à appliquer pour l'évaluation de l'inexécution à destination; c) a sélectionné des illustrations pour compléter la liste des maladies et parasites; d) a adopté les questionnaires visant à recueillir des informations sur les pratiques en matière d'inspection des cultures et sur les analyses après récolte; e) a établi des plans en vue des activités de promotion en 2008 et 2009; f) a décidé de ses travaux futurs; et g) a défini sa position commune concernant la vigueur des plants de pomme de terre:

- La vigueur est un critère très important de qualité dans le cas des plants de pomme de terre, en particulier dans les régions du sud où il fait plus chaud;
- Le génotype détermine la perte de vigueur; certaines variétés sont très vulnérables tandis que d'autres sont plus résistantes. Les conditions de culture et d'entreposage, s'agissant en particulier de la chaleur, influent sur la vigueur des plants;
- Il est encore très difficile de procéder à une détermination de la vigueur dans les lots de plants de pomme de terre;
- La seule référence indirecte à la vigueur dans la norme CEE-ONU est une tolérance pour les tubercules flétris;
- Il n'est pas encore possible d'inscrire dans la norme des spécifications plus strictes concernant la vigueur des plants.

I. INTRODUCTION

1. M. Pier Giacomo Bianchi (Italie), Président de la Section spécialisée, a ouvert la réunion.

II. PARTICIPATION

2. Des représentants des pays membres ci-après de la CEE ont participé à la session: Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.
3. La Commission européenne (CE) était également représentée.
4. Des représentants de l'organisation non gouvernementale EUROPATAT ont participé à la réunion.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/1.

5. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire avec les modifications et amendements proposés. Les documents ci-après ont été ajoutés à ceux indiqués dans l'ordre du jour:
 - a) INF.4: Changins Meeting of the Bureau;
 - b) INF.5: Excerpt from the IPPC Glossary of Phytosanitary Terms;
 - c) INF.6: Designations of seed potato categories and generations;
 - d) INF.7 (en remplacement du document ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2008/4): Assessment of non-compliance at destination;
 - e) INF.8: Recent developments in the EU legislation.

IV. FAITS NOTABLES SURVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION (point 2 de l'ordre du jour)

Documentation: Rapport du Groupe de travail (ECE/TRADE/C/WP.7/2007/27);
Mandat (ECE/TRADE/C/WP.7/2007/12);
Méthodes de travail (ECE/TRADE/C/WP.7/2007/13);
Recent developments in the EU legislation (INF.8).

6. Le Président et le secrétariat ont informé les participants des résultats de la session de novembre 2007 du Groupe de travail. Les délégations ont pris note des nouveaux mandat et méthodes de travail et demandé au secrétariat d'aligner le paragraphe 5 de l'introduction à la norme sur le texte qui, dans l'exposé du mandat, porte sur la participation des pays aux travaux

du WP.7 et de ses sections spécialisées. La Section spécialisée a décidé de supprimer le paragraphe 7 (Note sur le présent texte) de cette introduction.

7. La délégation roumaine a retiré la réserve qu'elle avait formulée concernant l'annexe III de la norme.

8. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail, le questionnaire sur l'application à l'échelon national des normes CEE-ONU sera envoyé aux pays pour la première fois en 2008, puis tous les deux ans.

9. Le représentant de la Commission européenne a expliqué les récentes modifications apportées à la législation de l'Union européenne relative à la commercialisation des semences et matériels de multiplication. La législation en vigueur fera l'objet d'une évaluation en vue de mettre au point des recommandations sur les moyens de la moderniser et d'en simplifier l'application pour les autorités publiques et les exploitants privés. Les spécialistes chargés de l'évaluation examineront également de près la compatibilité de la législation relative aux semences avec les règles communautaires appliquées dans d'autres domaines d'action et avec les normes internationales, en particulier la Norme CEE-ONU pour les plants de pomme de terre. Le projet de révision de la législation pourrait être soumis à l'examen du Conseil en 2010. On trouvera des renseignements sur la poursuite de l'évaluation et sur ses résultats à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/food/plant/propagation/index_fr.htm.

10. La Section spécialisée a également noté que la Commission met actuellement à jour, en coopération avec les États membres, les dénominations scientifiques des espèces de parasites mentionnées dans les annexes I et II de la Directive 2002/56/CE du Conseil concernant la commercialisation des plants de pomme de terre.

V. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU (point 3 de l'ordre du jour)

Documentation: Réunion du Bureau (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2008/2);
Changins meeting of the Bureau (INF.4).

11. Le Président a informé les participants des résultats des réunions du Bureau qui se sont tenues en août à Moscou et en février à Changins (Suisse). La Section spécialisée a remercié les autorités de la Fédération de Russie et les autorités suisses d'avoir accueilli ces réunions.

VI. EXAMEN DE LA NORME (point 4 de l'ordre du jour)

Documentation: La norme (S-1: Plants de pomme de terre).

A. Échelle d'évaluation pour la gale commune, la gale plate et la gale poudreuse (point 4 a) de l'ordre du jour)

12. Le secrétariat a présenté les illustrations de la gale commune et de la gale poudreuse au sujet desquelles il avait confirmé que la surface était compatible avec les tolérances prévues dans la norme, à savoir 33,3 % et 10 % de la surface du tubercule, respectivement. La Section

spécialisée a décidé d'accepter les illustrations de ces deux parasites telles qu'elles figuraient dans la norme et de remplacer l'illustration de la gale plate par celle sélectionnée parmi les illustrations proposées par les Pays-Bas.

B. Procédure d'échantillonnage, à inclure dans la norme (point 4 b) de l'ordre du jour)

Documentation: Definition of origin (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2008/3).

13. Dans la norme, l'«origine» est définie comme étant une «zone délimitée officiellement dans laquelle un lot de plants de pomme de terre a été cultivé». Pour certains pays, cette définition correspond à celle du «champ». Dans ce contexte, le «champ» désigne une parcelle d'une exploitation agricole sur laquelle sont cultivées des pommes de terre destinées à être certifiées. Les pommes de terre appartiendront à une variété provenant d'une culture de plants de pomme de terre certifiés sur un champ matériellement séparé des autres champs.

14. Dans beaucoup de pays, le terme «origine» désigne le lignage. Dans la pratique, les lots peuvent être mélangés même s'ils ont été cultivés sur des champs différents. De surcroît, des lots de plants de pomme de terre peuvent provenir d'une récolte de semences de différents lignages mais cultivés dans le même champ. Des essais en vue de déterminer la présence de maladies particulières peuvent être réalisés pour chaque champ pris séparément ou pour des lots mélangés. Il importe que les données détenues par l'organisme certificateur permettent de retrouver l'origine et l'historique des plants de pomme de terre.

15. Dans certains pays, le terme «origine» désigne le «champ». On considère qu'il peut exister un risque de regroupement de plants de pomme de terre provenant de cultures différentes parce que les plants de pomme de terre issus de lots de plants parents mais cultivés dans des champs différents peuvent présenter une physiologie différente, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement des cultures provenant de ces plants de pomme de terre.

16. La Section spécialisée a décidé de ne pas modifier les définitions des termes «champ», «lot» et «origine».

17. Le représentant de la Commission européenne a informé les délégations que les définitions utilisées actuellement par la CEE ne sont pas en contradiction avec la législation de l'Union européenne sur les plants de pomme de terre.

**VII. PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'ÉVALUATION
DE L'INEXÉCUTION À DESTINATION
(point 5 de l'ordre du jour)**

Documentation: Non-compliance at destination (INF.7).

18. La délégation française a présenté un projet de texte sur la procédure à suivre pour le règlement des litiges qui peuvent survenir dans le commerce international des plants de pomme de terre. Le texte établissait une distinction entre les litiges liés au non-respect de la réglementation officielle et les litiges liés au non-respect des contrats passés entre l'acheteur et le vendeur. Il a été suggéré d'indiquer des mesures et des délais d'intervention bien précis pour résoudre les deux catégories de litiges.

19. Si ce texte devait faire partie de la norme, il ne faudrait pas qu'il fasse double emploi ou soit en contradiction avec les règles en vigueur du RUCIP et de la CIPV (Convention internationale pour la protection des végétaux). Des références spécifiques ont été faites aux directives de la CIPV pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence (NIMP n° 13) et pour un système phytosanitaire de réglementation des importations (NIMP n° 20).

20. Les délégations ont décidé de poursuivre le débat sur le texte proposé à sa prochaine session, compte tenu des résultats de l'examen de la liste des causes possibles de litiges au cours de la réunion d'octobre 2006 du Bureau élargi (document ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/4). La Section spécialisée a demandé au secrétariat de faire traduire le texte français afin qu'il soit disponible dans les trois langues pour la prochaine réunion du Bureau élargi.

VIII. ILLUSTRATIONS POUR COMPLÉTER LA LISTE DES MALADIES ET PARASITES (point 6 de l'ordre du jour)

Documentation: Liste des maladies et parasites (ECE/TRADE/C/WP.7/2007/3).

21. La Section spécialisée a examiné et sélectionné les illustrations proposées par les délégations française et britannique pour compléter la liste des maladies et parasites. Plusieurs suggestions ont été faites concernant la façon de présenter la liste. Il a été demandé au secrétariat de compléter la liste avec les photographies sélectionnées et de proposer un moyen d'incorporer dans la liste à la fois de petites photographies pour une consultation rapide et des liens vers de plus grandes photographies qui pourraient servir en vue d'une formation ou à d'autres fins.

22. Les délégations ont estimé d'un commun accord que les illustrations figurant dans la liste pourraient être accompagnées d'une indication de la source. Cela ne devrait pas empêcher toute personne intéressée de les utiliser en téléchargeant la liste à partir du site Web de la CEE. Les propriétaires des illustrations ont été invités à faire parvenir au secrétariat des lettres d'autorisation.

IX. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE D'INSPECTION DES CULTURES (point 7 de l'ordre du jour)

Documentation: Questionnaire sur les pratiques en matière d'inspection des cultures (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2008/5).

23. La délégation britannique a présenté un projet de questionnaire visant à recueillir des informations sur les pratiques nationales en matière d'inspection des cultures. Ces informations devraient faciliter la mise au point des dispositions à inclure dans la norme concernant la manière dont les cultures certifiées devraient être inspectées. La Section spécialisée a examiné ce projet et demandé au secrétariat d'en établir une version définitive, d'envoyer cette version aux pays et d'établir un résumé des informations reçues, lequel sera étudié à la prochaine réunion du Bureau élargi.

X. CONTRÔLE DANS LE CADRE DES SYSTÈMES OFFICIELS DE SUPERVISION ET D'HOMOLOGATION (point 8 de l'ordre du jour)

Documentation: Homologation des plants dans l'Union européenne
(ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2008/7);
Excerpt from the IPPC Glossary of Phytosanitary Terms (INF.5).

24. La délégation italienne a présenté un document sur le système en vigueur dans l'Union européenne pour le contrôle sous surveillance officielle dans le cadre de la certification officielle. Ce système ne s'étend pas aux plants de pomme de terre. Le débat avait pour objet de dégager les éléments qu'il pourrait être utile d'emprunter à ce système et d'introduire dans la Norme CEE-ONU pour les plants de pomme de terre.

25. Les aspects phytosanitaires prennent beaucoup plus d'importance lors du contrôle des plants de pomme de terre que de celui d'autres semences. C'est la raison pour laquelle, dans la plupart des pays, l'inspection des plants de pomme de terre relève des autorités publiques. Les producteurs et acheteurs de ces plants préfèrent eux aussi que les vérifications soient effectuées par des autorités officielles indépendantes.

26. Certains pays délèguent ou envisagent la possibilité de déléguer certaines fonctions d'inspection à des organismes privés officiellement accrédités. Par exemple, les autorités officielles pourraient procéder à l'inspection plus rigoureuse des plants de base et celle d'autres catégories de semences pourrait être confiée à des sociétés accréditées. De la sorte, les inspections seraient probablement moins coûteuses pour les agriculteurs.

27. La Section spécialisée a décidé de poursuivre l'examen de ce point au cours de ses futures réunions.

XI. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES ANALYSES APRÈS RÉCOLTE (point 9 de l'ordre du jour)

Documentation: Questionnaire sur les analyses après récolte
(ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2008/8).

28. La délégation des États-Unis a présenté un projet de questionnaire visant à recueillir des informations sur les pratiques nationales en matière d'analyses après récolte. Ces informations peuvent être utilisées pour définir des pratiques communes pour les inspections/analyses après récolte, lesquelles pourraient être prises en compte dans la norme. La Section spécialisée a analysé le texte du questionnaire et a demandé au secrétariat de le faire parvenir aux pays et d'établir un résumé des réponses qu'il recevrait pour la prochaine réunion du Bureau élargi.

XII. CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE (point 10 de l'ordre du jour)

29. La délégation néerlandaise a présenté une vidéo dans laquelle étaient expliqués les avantages liés à l'utilisation de certificats électroniques. Elle a également présenté un système en ligne dénommé «CLIENT Export» qui permet de délivrer des certificats phytosanitaires électroniques pour les produits laitiers et les plants de pomme de terre et qui va être étendu à la

délivrance de certificats pour tous les produits agricoles et horticoles. Ce système, que les exportateurs ont l'obligation d'utiliser, est l'un des éléments du cadre général dans lequel s'inscrivent les communications que les exportateurs adressent aux différentes autorités. C'est à l'autorité phytosanitaire qu'il revient d'approuver en dernier ressort la délivrance du certificat. Le système comporte des procédures automatiques de recoupement des données afin d'empêcher l'expédition de marchandises qui ne seraient pas conformes aux conditions requises par les pays importateurs.

30. Le secrétariat a exposé les travaux du CEFAC-ONU (Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et des transactions électroniques) relatifs aux certificats électroniques.

31. La Section spécialisée a pris note des exposés susmentionnés et décidé de débattre au cours de ses futures réunions de l'intérêt présenté par la certification électronique au regard des travaux relatifs à la norme.

XIII. VIGUEUR (point 11 de l'ordre du jour)

32. La délégation suisse a fait un exposé sur l'incidence de différentes températures et autres paramètres sur la vigueur des pommes de terre de diverses variétés. La Section spécialisée a arrêté sa position commune concernant la vigueur des plants de pomme de terre:

a) La vigueur est un critère très important de qualité dans le cas des plants de pomme de terre, en particulier dans les régions du sud où il fait plus chaud;

b) Le génotype détermine la perte de vigueur; certaines variétés sont très vulnérables, tandis que d'autres sont plus résistantes. Les conditions de culture et d'entreposage, s'agissant en particulier de la chaleur, influent sur la vigueur des plants;

c) Il est encore très difficile de procéder à une détermination de la vigueur dans les lots de plants de pomme de terre;

d) La seule référence indirecte à la vigueur dans la norme CEE-ONU est une tolérance pour les tubercules flétris;

e) Il n'est pas encore possible d'inscrire dans la norme des spécifications plus strictes concernant la vigueur des plants.

XIV. PROMOTION DE LA NORME (point 12 de l'ordre du jour)

Documentation: Cours pilote de formation (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2008/INF.1);
Draft promotional leaflet (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2008/INF.2).

33. Le secrétariat a fourni des renseignements sur le projet financé par le Compte de l'ONU pour le développement et les projets qui pourraient être financés grâce à la contribution de la Fédération de Russie pour promouvoir les normes internationales relatives à la qualité commerciale des produits agricoles. La Section spécialisée s'est félicitée des offres faites par la

Fédération de Russie et l'Égypte d'accueillir des ateliers régionaux consacrés aux plants de pomme de terre à la mi-septembre 2008 et en mai 2009, respectivement.

34. Les délégations française et néerlandaise se sont portées volontaires pour rédiger le cadre de référence des ateliers sur le renforcement des capacités organisés par la Section spécialisée: leur objectif, les groupes visés, les questions traitées, les responsabilités des partenaires, le choix des orateurs et les incidences financières. Le cours pilote de formation devrait leur servir de source d'inspiration.

35. La Section spécialisée a approuvé le texte de la brochure réalisée par le secrétariat pour promouvoir la norme (voir en annexe). Les participants ont été invités à y apporter leur contribution sous forme de photographies. Il a été demandé au secrétariat d'établir la version définitive de cette brochure et de la faire traduire et imprimer.

XV. TRAVAUX FUTURS (point 13 de l'ordre du jour)

36. Les délégations ont suggéré que la Section spécialisée s'intéresse à l'avenir aux questions suivantes:

- a) Évaluation de l'inexécution à destination (France);
- b) Liste des maladies et parasites (le secrétariat met la liste à jour);
- c) Pratiques en matière d'inspection des cultures (le secrétariat établit un résumé des réponses au questionnaire);
- d) Contrôle sous supervision officielle;
- e) Analyses après récolte (le secrétariat établit un résumé des réponses au questionnaire);
- f) Certification électronique (le Canada rend compte des résultats de l'atelier sur la certification électronique, qui doit avoir lieu en automne 2008);
- g) Promotion de la norme;
- h) PTNRD, *Erwinia*, PCN (le pays qui accueille la réunion du Bureau élargi choisit et invite des chercheurs/experts);
- i) Identité variétale (l'Allemagne, la France et les Pays-Bas établissent un projet de questionnaire).

37. Les délégations ont demandé au représentant de la Commission européenne de tenir la Section spécialisée au courant de l'état d'avancement des travaux sur l'évaluation de la législation européenne relative aux plants de pomme de terre.

38. Les Pays-Bas ont offert d'accueillir la réunion du bureau élargi en octobre 2008 (dates provisoires: 20-21/22 octobre). La Belgique et le Luxembourg ont offert d'accueillir ensemble la

réunion de 2009 du bureau élargi (dates provisoires: 19-21 octobre). Le Canada a confirmé son offre d'accueillir la réunion du bureau élargi en 2010.

39. La prochaine session de la Section spécialisée a été fixée à titre indicatif du 16 au 18 mars 2009.

XVI. QUESTIONS DIVERSES (point 14 de l'ordre du jour)

Documentation: UNECE and RUCIP tolerances (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2008/INF.3)
Designations of seed potato categories and generations (INF.6).

40. Le représentant d'Europatat a fourni des renseignements sur les résultats auxquels avait abouti la comparaison des tolérances admises pour les plants de pomme de terre dans le tableau accompagnant les Règles RUCIP et dans la norme CEE-ONU. Cette comparaison a fait apparaître trois différences d'importance mineure concernant la gale poudreuse, le Rhizoctone brun et les tubercules flétris/la gale argentée. Le Comité RUCIP a décidé de ne pas aligner les tolérances admises par les RUCIP sur celles de la Norme CEE-ONU.

41. La délégation de la République tchèque a suggéré que le tableau des désignations nationales des catégories et générations de plants de pomme de terre présenté dans le document INF.6 soit mis à jour. La Section spécialisée a demandé au secrétariat d'établir un tableau comparatif, que les pays étaient invités à compléter, des tolérances admises pour différents parasites par l'Union européenne, la CEE et les pays, par catégorie et classe de plants de pomme de terre.

42. La délégation canadienne a fourni une mise à jour de la norme sur le matériel micropropagé des pommes de terre relevant de la CIPV, dont la version préliminaire devrait être envoyée aux pays pour consultation en juin 2008. Le secrétariat de la CEE a été prié de distribuer cette mise à jour et les participants ont été invités à faire connaître leurs observations.

43. Le secrétariat a présenté la nouvelle structure du site Internet du Groupe de travail (<http://www.unece.org/trade/agr/welcome.htm>). Les délégations ont été invitées à indiquer au secrétariat comment faire pour augmenter l'utilité du site.

XVII. ÉLECTION DU BUREAU (point 15 de l'ordre du jour)

44. La Section spécialisée a élu M. Pier Giacomo Bianchi (Italie) Président et M. Willem Schrage (États-Unis) Vice-Président.

XVIII. ADOPTION DU RAPPORT (point 16 de l'ordre du jour)

45. La Section spécialisée a adopté le rapport sur les travaux de sa session.

ANNEXE

Norme CEE-ONU pour les plants de pomme de terre

1. La pomme de terre est, par ordre d'importance, la quatrième denrée alimentaire mondiale, après le blé, le maïs et le riz. La qualité des plants devant servir à la production de pommes de terre de consommation est un élément déterminant du rendement des cultures et de l'état sanitaire des produits obtenus.
2. La Norme CEE-ONU pour les plants de pomme de terre établit une terminologie commune et précise les caractéristiques minimales que doivent présenter, pour être certifiés les plants de qualité destinés à être commercialisés au niveau international.
3. Elle offre un cadre de référence international sans égal, qui englobe tous les aspects de la certification des plants de pomme de terre:
 - a) Identité et pureté variétales;
 - b) Généalogie et traçabilité;
 - c) Maladies et parasites;
 - d) Qualité externe;
 - e) Calibrage;
 - f) Étiquetage.
4. Une liste des maladies et parasites, comportant une description sommaire accompagnée d'illustrations de chaque maladie, complète la norme.
5. La norme fait entrer en ligne de compte les questions relevant des Accords de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires. Elle s'adresse aux autorités nationales chargées de la certification qui veulent s'assurer que les plants de pomme de terre destinés aux marchés internationaux sont conformes aux règles arrêtées d'un commun accord.
6. La terminologie commune et les critères de qualité harmonisés qui figurent dans la norme aident l'acheteur et le vendeur à juger de la qualité des plants de pomme de terre commercialisés dans différentes parties du monde et réduisent autant que faire se peut le risque de voir s'ériger des obstacles techniques au commerce.
7. La norme offre une structure qui permet aux professionnels du secteur public et du secteur privé de travailler de concert.
8. La Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre de la CEE, qui se compose d'experts nationaux de la certification, réexamine et actualise régulièrement la norme en fonction des changements qui interviennent dans la production et la commercialisation, dans

l'évolution des organismes nuisibles et dans la mise au point de nouvelles techniques de certification.

9. Vous pouvez télécharger gratuitement la norme et en apprendre davantage sur les travaux de la CEE relatifs aux plants de pomme de terre en consultant notre site à l'adresse suivante:

<http://www.unece.org/trade/agr/welcome.htm>

Courriel: agristandards@unece.org

Contenu de la norme

Variétés

10. Les variétés ne sont intégrées dans la norme que si l'autorité désignée en fournit une description officielle et un échantillon de référence. La variété doit être distincte, uniforme et stable, conformément aux principes directeurs de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), et elle porte un nom qui permet son identification.

Critères de qualité

11. La norme définit les caractéristiques minimales que doivent présenter les plants de pomme de terre au stade du contrôle à l'exportation, après conditionnement et emballage (voir le tableau). Les pays peuvent ajouter d'autres critères en fonction des conditions pédologiques, climatiques et autres qui leur sont propres.

Classification

12. Les caractéristiques sont définies pour trois grandes catégories de plants de pomme de terre: les plants prébase, les plants de base et les plants certifiés, par ordre décroissant de qualité. Chacune de ces trois catégories comprend en outre deux classes facultatives, ce qui permet d'affiner le choix de la qualité. La classification en fonction de la génération de plein champ est facultative.

13. À l'intérieur de ces catégories, les pays producteurs de plants de pomme de terre sont libres de créer des subdivisions nationales soumises à des exigences nationales particulières. L'autorité désignée est chargée de la tenue à jour des données de classification pour assurer la traçabilité.

Conditions minimales

14. La norme précise les conditions minimales auxquelles doit satisfaire:

- a) La production de plants de pomme de terre prébase CT (culture de tissus);
- b) La culture (imposition d'une proportion limitée de plants sur pied non conformes au type variétal, atteintes de jambe noire et présentant des symptômes de virose);
- c) Le lot;

d) La descendance directe (récolte suivante; proportion limitée de plants sur pied non conformes au type variétal et présentant des symptômes de virose).

15. Elle prescrit des règles en matière d'emballage, de scellement et d'étiquetage afin de garantir l'identité du plant.

16. Elle fournit des indications pour l'organisation d'essais comparatifs sur des parcelles cultivées à partir d'échantillons issus de lots de plants de pomme de terre.

Parasites des plants de pomme de terre: tolérances minimales
(En pourcentage)

	Prébase CT	Prébase	Base classe I	Base classe II	Certifiés classe I	Certifiés classe II
1. Tolérances dans les cultures						
Globodera rostochiensis (tolérance dans le sol)	0	0	0	0	0	0
Globodera pallida (tolérance dans le sol)	0	0	0	0	0	0
Jambe noire	0	0	0,5	1	1,5	2
Synchytrium endobioticum	0	0	0	0	0	0
Clavibacter michiganensis	0	0	0	0	0	0
Ralstonia solanacearum	0	0	0	0	0	0
Viroïde des tubercules en fuseau	0	0	0	0	0	0
Stolbur de la tomate	0	0	0	0	0	0
Tolérance de virus	0	0,1	0,4 (0,2 grave)	0,8 (0,4 grave)	2 (1 grave)	10 (2 grave)
Variétés étrangères et hors type	0	0,01	0,25	0,25	0,5	0,5
2. Tolérances dans les lots						
Terre et corps étrangers	1	1	2	2	2	2
Pourriture sèche et pourriture humide (non causées par Synchytrium e., Clavibacter m., Ralstonia s.)	0	0,2	1	1	1	1
Défauts extérieurs	3	3	3	3	3	3
Tubercules flétris	0	0,5	1	1	1	1
Gale commune	0	5 (33,3)*	5 (33,3)*	5 (33,3)*	5 (33,3)*	5 (33,3)*
Gale poudreuse	0	1 (10)*	3 (10)*	3 (10)*	3 (10)*	3 (10)*
Rhizoctone brun	0	1 (1)*	5 (10)*	5 (10)*	5 (10)*	5 (10)*
Tolérances totales	3	5	6	6	6	6
Globodera rostochiensis	0	0	0	0	0	0
Globodera pallida	0	0	0	0	0	0
Synchytrium endobioticum	0	0	0	0	0	0
Clavibacter michiganensis	0	0	0	0	0	0
Viroïde des tubercules en fuseau	0	0	0	0	0	0
Stolbur de la tomate	0	0	0	0	0	0
Meloidogyne chitwoodi and fallax	0	0	0	0	0	0
Ditylenchus destructor	0	0	0	0	0	0
3. Tolérances dans la descendance directe						
Variétés étrangères et hors type	0	0,01	0,25	0,25	0,5	0,5
Virus	0	0,5	2 (1 grave)	4 (2 grave)	10 (5 grave)	10
* Le chiffre entre parenthèses correspond au pourcentage toléré de la superficie tachée: un tubercule n'est considéré comme atteint par la maladie que si la superficie tachée est supérieure à la tolérance spécifiée.						